

Décision n° 2010-1145
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 octobre 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Wanatel
(code point sémaphore international)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Wanatel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3032 en date du 16 novembre 2009) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Wanatel, en date du 29 septembre 2010, reçue le 29 septembre 2010, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore international ;

Après en avoir délibéré le 14 octobre 2010 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore international 6-233-4 est attribué à la société Wanatel (Siren : 515 007 607) jusqu'au 14 octobre 2020 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris (75).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Wanatel.

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI